



Ville
de **Lin**as

Dossier de

mariage



Félicitations



"Acte solennel par lequel deux personnes établissent entre elles une union dont les conditions, les effets et la dissolution sont régis par le Code civil" : voici la définition officielle du mariage.

Mais votre mariage est tout à vous. Il vous appartient de l'écrire et de le définir selon vos propres souhaits.

Ce livret est là pour vous y aider. Il a en effet pour ambition de vous guider dans vos choix concernant la cérémonie en elle-même, puis les modalités précises de votre union.

Vous y trouverez ainsi la Charte de la cérémonie de mariage, que vous lirez et nous rendrez signée ; le Dossier de mariage, à remplir pour programmer votre union auprès de notre service État civil et, enfin, une mine d'informations pour répondre à vos questions concernant par exemple les impôts, votre choix de nom ou les différents régimes matrimoniaux.

Ce moment important de votre vie se doit d'être unique. Notre service État civil se tient à votre disposition pour vous y aider. N'hésitez pas à le contacter.

Bonne lecture et bons préparatifs !

Avec tous mes vœux de bonheur, ”
Christian Lardière, Maire de Linas

DOSSIER DE MARIAGE

Les futurs conjoints sont invités à ne pas arrêter le jour de la cérémonie de mariage avant que toutes les pièces nécessaires soient examinées et reconnues régulières par le service État Civil.

L'heure de la cérémonie est fixée par l'Officier d'État civil après entente avec les parties
(art. 395 de l'instruction Générale de l'État Civil)

Acte de naissance

Où se procurer les Actes de naissances nécessaires à la constitution du projet de mariage :

POUR LES FRANCAIS :

Nés en France :

- Mairie de naissance

Nés à l'étranger :

- Ministère des Affaires Étrangères
Service Central d'État Civil
11, rue de la Maison Blanche
44941 NANTES cedex 09
www.diplomatie.gouv.fr

→ Doivent être datés de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier

POUR LES ÉTRANGERS :

- Consulat ou Ambassade du pays concerné

→ Doivent être datés de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier

→ Les ressortissants d'Andorre, Bénin, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République Centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, Espagne, Grèce, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Inde, Italie, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Maurice, Monaco, Mozambique, Niger, Nigeria, Ouganda, Portugal, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Tchad, Togo, Uruguay, doivent engager les démarches nécessaires auprès de l'autorité étrangère compétente

Documents à fournir

Ce dossier est à compléter et à déposer en mairie au minimum deux mois et au maximum un an avant la date souhaitée du mariage.

Le dépôt se fait sur rendez-vous fixé avec le service État Civil et en présence des deux futurs conjoints.

Pour la prise de rendez-vous :
01 69 80 14 00 / 01 69 80 14 33 / 01 69 80 14 09

CHACUN DES MEMBRES DU COUPLE DOIT FOURNIR*

- Original d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour ou carte de résident, permis de conduire, carte d'invalidité, permis de chasser, permis de pêcher, permis de travail, carte de combattant, carte d'identité de parlementaire, carte d'identité d'élu local)
- La copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier et de moins de six mois pour les personnes nées à l'étranger
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, taxe d'habitation, facture EDF, facture d'eau, assurance, téléphone hors mobile, Gaz...) au nom de l'intéressé établissant le domicile ou la résidence depuis au moins 1 mois continu à la date de la publication (un seul pour le couple suffit si les deux noms apparaissent)
- Si la personne est veuve, fournir l'acte de décès de l'ancien(ne) conjoint(e)
- Liste et déclaration des témoins âgés de 18 ans révolus (document joint à compléter) accompagnée de la copie, recto verso de leur pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour)
- Si enfants en commun, fournir l'acte de naissance des enfants daté de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier et le livret de famille sur lequel sont portés les enfants communs
- Si établissement d'un contrat de mariage, joindre le certificat du notaire en original

POUR LES PERSONNES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE*

Tout acte (naissance, mariage, décès) rédigé en langue étrangère devra être traduit par un traducteur assermenté (fournir original de l'acte et traduction)

- Certificat de coutume (à demander au consulat de votre pays en France) daté de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier
- Certificat de célibat (à demander au consulat de votre pays en France) daté de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier (non demandé pour les ressortissants algériens)

OU

 pour les ressortissants allemands :
un certificat de capacité matrimoniale

 pour les ressortissants belges :
un extrait du registre de la population

 pour les ressortissants Pays-Bas :
un extrait du registre de la population

 pour les ressortissants suisses :
un certificat individuel d'état civil établi
à partir du registre des familles

 pour les ressortissants turcs :
un extrait du registre des familles

En cas de non compréhension de la langue française, la présence d'un traducteur assermenté est obligatoire le jour de la cérémonie. Il devra fournir une attestation de présence et la copie de sa carte professionnelle.

*D'autres pièces peuvent vous être demandées suite à l'examen de votre situation par l'officier de l'État civil.

Attestation sur l'honneur

Conjoint(e) 1

(Article 6 du décret n°53.914 du 26 septembre 1953, modifié par le décret n°74.449 du 15 mai 1974)

Je soussigné(e) _____

Né(e) le _____

À _____

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Avoir mon domicile (adresse complète) à _____

Avoir ma résidence où j'ai résidé sans interruption (adresse complète) à _____

Depuis le _____

Exercer la profession de _____

Être célibataire

Q'un jugement de séparation de corps a été prononcé contre moi
(ci-joint extrait du jugement)

Ne pas être remarié(e)

▶ depuis mon divorce en date du _____

▶ depuis le décès de mon conjoint en date du _____

À _____ le _____

Signature

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1 ▶ D'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;

2 ▶ De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3 ▶ De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Attestation sur l'honneur

Conjoint(e) 2

(Article 6 du décret n°53.914 du 26 septembre 1953, modifié par le décret n°74.449 du 15 mai 1974)

Je soussigné(e) _____

Né(e) le _____

À _____

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Avoir mon domicile (adresse complète) à _____

Avoir ma résidence où j'ai résidé sans interruption (adresse complète) à _____

Depuis le _____

Exercer la profession de _____

Être célibataire

Q'un jugement de séparation de corps a été prononcé contre moi
(ci-joint extrait du jugement)

Ne pas être remarié(e)

▶ depuis mon divorce en date du _____

▶ depuis le décès de mon conjoint en date du _____

À _____ le _____

Signature

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- 1 ▶ D'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;
- 2 ▶ De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3 ▶ De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Renseignements

Conjoint(e) 1

NOM (en lettre capitales) _____

Prénoms (tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil) _____

Date de naissance _____ Lieu _____

Département _____

Nationalité (au moment du mariage) _____

Profession _____

SITUATION ANTÉRIEURE AU MARIAGE

▶ Célibataire Veuf.ve Divorcé.e

▶ Pacsé Date _____ Lieu _____

Domicilié à (adresse complète) _____

_____ depuis au moins un mois

Téléphone _____ Courriel _____

1^{er} PARENT

Nom et Prénom _____

Domicilié à _____

Profession _____

▶ Retraité(e)

▶ Décédé(e)

2^{ème} PARENT

Nom et Prénom _____

Domicilié à _____

Profession _____

▶ Retraité(e)

▶ Décédé(e)

Renseignements

Conjoint(e) 2

NOM (en lettre capitales) _____

Prénoms (tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil) _____

Date de naissance _____ Lieu _____

Département _____

Nationalité (au moment du mariage) _____

Profession _____

SITUATION ANTÉRIEURE AU MARIAGE

Célibataire Veuf.ve Divorcé.e

Pacsé Date _____ Lieu _____

Domicilié à (adresse complète) _____

_____ depuis au moins un mois

Téléphone _____ Courriel _____

1^{er} PARENT

Nom et Prénom _____

Domicilié à _____

Profession _____

Retraité(e)

Décédé(e)

2^{ème} PARENT

Nom et Prénom _____

Domicilié à _____

Profession _____

Retraité(e)

Décédé(e)

Renseignements communs

Conjoint(e)s

Nombre d'enfants communs _____

(le livret de famille doit être fourni au dépôt du dossier)

▶ Nom / Prénoms _____

Date et lieu de naissance _____

▶ Nom / Prénoms _____

Date et lieu de naissance _____

▶ Nom / Prénoms _____

Date et lieu de naissance _____

▶ Nom / Prénoms _____

Date et lieu de naissance _____

▶ Nom / Prénoms _____

Date et lieu de naissance _____

▶ Nom / Prénoms _____

Date et lieu de naissance _____

Adresse du futur domicile conjugal _____

CONTRAT DE MARIAGE

Si oui, l'attestation du notaire devra être fournie 15 avant la cérémonie

▶ Non

▶ Oui

Signé le _____ Chez Maître _____

Notaire à _____

Renseignements des témoins

Vos témoins*

1

Nom_.....

Prénoms_.....

Adresse_.....

Profession_.....

2

Nom_.....

Prénoms_.....

Adresse_.....

Profession_.....

3

Nom_.....

Prénoms_.....

Adresse_.....

Profession_.....

4

Nom_.....

Prénoms_.....

Adresse_.....

Profession_.....

- ▶ Fournir la copie recto-verso de leur pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour ou de résident)
- ▶ Cette feuille doit être remplie très lisiblement par les intéressés eux-mêmes, afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte

NOTA : Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus, sans distinction de sexe. Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble, le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut être témoin s'il est émancipé, soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

* Deux témoins minimum et quatre témoins maximum

Déclaration des témoins

(articles 92 de l'Instruction Générale Relative à l'État Civil)

Je soussigné(e) _____

Né(e) le _____ à _____

Atteste être domicilié(e) _____

et exercer la profession de _____

À _____ le _____

Signature



Déclaration des témoins

(articles 92 de l'Instruction Générale Relative à l'État Civil)

Je soussigné(e) _____

Né(e) le _____ à _____

Atteste être domicilié(e) _____

et exercer la profession de _____

À _____ le _____

Signature



Déclaration des témoins

(articles 92 de l'Instruction Générale Relative à l'État Civil)

Je soussigné(e) _____

Né(e) le _____ à _____

Atteste être domicilié(e) _____

et exercer la profession de _____

À _____ le _____

Signature

Déclaration des témoins

(articles 92 de l'Instruction Générale Relative à l'État Civil)

Je soussigné(e) _____

Né(e) le _____ à _____

Atteste être domicilié(e) _____

et exercer la profession de _____

À _____ le _____

Signature

Déroulement de la cérémonie

Pour le bon déroulement de la cérémonie, la charte des mariages vous a été remise.

Vous souhaitez :

ÉCHANGE DES ALLIANCES LORS DE LA CÉRÉMONIE À LA MAIRIE

Le jour de la cérémonie, à votre arrivée, préciser à l'agent la personne qui présentera les anneaux.

Oui Non

ACCOMPAGNEMENT MUSICAL PERSONNALISÉ

Pas de connotation religieuse ou politique. Une compilation de titres possible-ment adaptés à votre cérémonie vous est proposée par le service État civil.

Oui Non

Si oui, support choisi :

Titre compilation mairie _____

Clé USB ou CD personnel

PUBLICATION

Votre mariage dans la presse municipale après la cérémonie :

Oui Non

INVITÉS

Nombre approximatif de personnes assistant à la cérémonie _____

MARIAGE RELIGIEUX

Pour rappel, le mariage civil doit obligatoirement précéder le mariage religieux

Oui Non



pièce d'identité des futurs conjoints et des témoins obligatoires le jour de la célébration

OBSERVATIONS ET DÉSIRES PARTICULIERS

Nous tâcherons de les contenter au mieux dans la limite du respect de la loi et de nos possibilités

La BD de votre mariage

CD1

LÉGENDES FRANÇAISES

- 1 ▶ **ÉDITH PIAF**
La Vie En Rose
- 2 ▶ **JACQUES BREL**
Quand On N'a Que L'amour
- 3 ▶ **CHARLES AZNAVOUR**
Ma Main A Besoin De Ta Main
- 4 **NICOLE CROISILLE**
Parlez-Moi De Lui
(Il Ne Pense Qu'à Toi)
- 5 ▶ **JOHNNY HALLYDAY**
Retiens La Nuit
- 6 ▶ **CLAUDE-MICHEL
SCHONBERG**
Le Premier Pas
- 7 ▶ **DALIDA**
Tout L'amour
- 8 ▶ **GEORGES BRASSENS**
Les Amoureux Des Bancs Publics
- 9 ▶ **CHARLES TRENET**
Boum
- 10 ▶ **YVES MONTAND**
Car Je T'aime
- 11 ▶ **LÉO FERRÉ**
L'amour
- 12 ▶ **BARBARA**
Il N'y a pas
d'amour Heureux
- 13 ▶ **GÉRARD BERLINER**
Louise
- 14 ▶ **GUY BEART**
L'eau Vive
- 15 ▶ **CHARLES AZNAVOUR**
L'amour A Fait De Moi
- 16 ▶ **GILBERT BÉCAUD**
Ah ! Dites-Moi Pourquoi Je L'aime
- 17 ▶ **DALIDA**
O Sole Mio
- 18 ▶ **JOHNNY HALLYDAY**
T'aimer Follement
- 19 ▶ **ÉDITH PIAF**
Non, je ne regrette Rien
- 20 ▶ **JACQUES BREL &
JANINE DE WALEYNE**
Demain L'on Se Marie

CD2

SUCCÈS FRANÇAIS

- 1 ▶ **CAROLINE LEGRAND**
J'aurais Voulu Te Dire
- 2 ▶ **FRANCIS LALANNE**
On Se Retrouvera
- 3 ▶ **DEMIS ROUSSOS**
Quand Je T'aime
- 4 ▶ **MARIE LAFORÊT**
Parlez-moi D'amour
- 5 ▶ **JEAN SCHULTEIS**
Moi Je T'aimais
- 6 ▶ **FRANK ALAMO
& ANNIE PHILIPPE**
Embrasse-Moi
- 7 ▶ **FRANCOIS VALERY**
Emmanuelle
- 8 ▶ **C. JÉRÔME**
Et Tu Danses Avec Lui
- 9 ▶ **FELIX GRAY
& DIDIER BARBELIVIEN**
À Toutes Les Filles
- 10 ▶ **CAROLINE VERDI**
Histoire D'amour À Roma
- 11 ▶ **JEAN-LUC LAHAYE**
Femme Que J'aime
- 12 ▶ **PACIFIOUE**
Quand Tu Serres Mon Corps
- 13 ▶ **PHILIPPE LAFONTAINE**
Parlez-Moi D'elle Encore
- 14 ▶ **JAKIE QUARTZ**
Mise Au Point
- 15 ▶ **VÉRONIQUE JANNOT**
J'ai Fait L'amour Avec La Mer
- 16 ▶ **DAVID & JONATHAN**
Est-Ce Que Tu Viens Pour
Les Vacances ?
- 17 ▶ **KAOLIN**
Crois-Moi
- 18 ▶ **ELISTA**
La Part De Toi
- 19 ▶ **NADEAH**
Odile
- 20 ▶ **DOMINIQUE A**
Parce Que Tu Etas Là

La BD de votre mariage

CD3

LÉGENDES INTERNATIONALES

- 1 ▶ **BEN E. KING**
Stand By Me
- 2 ▶ **THE PLATTERS**
Only You
- 3 ▶ **ELVIS PRESLEY**
Love Me Tender
- 4 ▶ **MARILYN MONROE**
I Wanna Be Loved By You
- 5 ▶ **RAY CHARLES**
Georgia On My Mind
- 6 ▶ **NAT KING COLE**
Unforgettable
- 7 ▶ **NINA SIMONE**
My Baby Just Cares For Me
- 8 ▶ **PEGGY LEE**
Fever
- 9 ▶ **FRANK SINATRA**
I Dream Of You
- 10 ▶ **BILLIE HOLIDAY**
Baby Won't You Please Come Home
- 11 ▶ **BRENDA LEE**
I'm Sorry
- 12 ▶ **BUDDY HOLLY**
True Love Ways
- 13 ▶ **ELVIS PRESLEY**
Can't Help Falling In Love
- 14 ▶ **DINAH WASHINGTON**
Mad About The Boy
- 15 ▶ **JOHNNY CASH**
I Walk The Line
- 16 ▶ **LOUIS PRIMA & KEELY SMITH**
(Nothing's Too Good) for My Baby
- 17 ▶ **THE SHIRELLES**
Dedicated To The One I Love
- 18 ▶ **THE TEDDY BEARS**
To Know Him Is To Love Him
- 19 ▶ **SAM COOKE**
What A Wonderful World
- 20 ▶ **PERCY SLEDGE**
When A Man Loves A Woman

CD4

SUCCÈS INTERNATIONAUX

- 1 ▶ **RICHARD SANDERSON**
Reality
- 2 ▶ **KAROLINE KRUGER**
You Call it Love
- 3 ▶ **BARRY WHITE**
She's Everything To Me
- 4 ▶ **BOYS TOWN GANG**
Can't Take My Eyes Off You
- 5 ▶ **VIVIAN REED**
One More Time
- 6 ▶ **HAROLD MELVIN
& THE BLUE NOTES**
If You Don't Know Me By Now
- 7 ▶ **THE DELFONICS**
La-La Means I Love You
- 8 ▶ **AARON NEVILLE**
Tell It Like It Is
- 9 ▶ **ADRIAN GURVITZ**
Classic
- 10 ▶ **LEO'S SUNSHIPP**
Give Me The Sunshine
- 11 ▶ **MARY WELLS**
My Guy
- 12 ▶ **BARRY WHITE**
I'm On Fire
- 13 ▶ **OLIVER CHEATHAM**
Ain't No Sunshine
- 14 ▶ **SYREETA**
With You I'm Born Again
- 15 ▶ **TEN CC**
I'm Not In Love
- 16 ▶ **THE KORGIS**
Everybody's Got To Learn Sometime
- 11 ▶ **CENTURY**
Lover Why
- 18 ▶ **ANTHONY QUINN**
You're Always There
- 19 ▶ **RICHARD SANDERSON**
She's A Lady
- 20 ▶ **SWEETBOX**
Everything's Gonna Be Alright

GUIDE PRATIQUE

QUELQUES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Les informations sont établies à partir du texte de loi n°2013-404 du 17 mai 2013, de la circulaire du 29 mai 2013 et de l'IGREC

La cérémonie

QUI CÉLÈBRE LA CÉRÉMONIE ?

La cérémonie est célébrée par le maire, par un adjoint au maire ou par un conseiller municipal. L'élu est identifiable à l'écharpe tricolore qu'il porte dans la salle où se déroule la cérémonie.

L'élu a la police de l'assemblée et la légitimité pour prendre toute mesure afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie et, notamment, garantir sa solennité. Ces mesures peuvent aller du simple rappel à l'ordre verbal, à la limitation du nombre de personnes présentes dans la salle de célébration, jusqu'à la non-célébration de la cérémonie, qui serait alors repoussée à une date ultérieure.

LA SOLENNITÉ DE LA CÉRÉMONIE

- ▶ LA CÉRÉMONIE EST PUBLIQUE
Les portes de la mairie et de la salle restent ouvertes et n'importe qui peut assister à la cérémonie
- ▶ LA CÉRÉMONIE EST LAÏQUE
La cérémonie doit être assurée dans le respect des règles de la laïcité
- ▶ LA CÉRÉMONIE SE DÉROULE DANS LE CALME
Afin d'en assurer la solennité, la cérémonie doit se dérouler dans le respect de l'intervention de l'élu et des agents municipaux

OÙ SE DÉROULE LA CÉRÉMONIE ?

Les cérémonies se déroulent dans la salle dite « des mariages » au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

QUI VOUS ACCUEILLE ?

Les cortèges doivent impérativement être présents 15 minutes avant l'heure de la cérémonie. Vous êtes accueillis sur le parvis de l'hôtel de ville. Présents depuis votre arrivée et à chaque étape du déroulé de la cérémonie, les agents municipaux vous accompagnent jusqu'à votre sortie. Leurs consignes doivent être respectées.

Il est attendu de l'ensemble du cortège un respect des règles de civilité à leur égard et d'éviter tous débordements tant envers les personnes que les biens.

COMBIEN DE TEMPS DURE ENVIRON LA CÉRÉMONIE ?

La cérémonie dure environ 20 minutes.

Avant et après la cérémonie

LE CHOIX DE LA DATE ET DU LIEU DE LA CÉRÉMONIE

- ▶ Le jour de la célébration est fixé par les parties sous réserve que le dossier de mariage soit complet. Toutefois, l'officier de l'état civil ne pourrait être contraint de célébrer les dimanches ou jours de fêtes légales.
Article 75 du Code Civil et Article 395 de l'IGREC
- ▶ Le mariage sera célébré dans la commune où l'un des deux époux aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi ou dans la commune du domicile ou de la résidence de l'un de leurs parents.
Article 74 du Code Civil

LA COMMUNAUTÉ DE VIE

La communauté de vie est un terme juridique renvoyant à l'un des devoirs des époux durant le mariage. Les époux doivent partager une communauté de vie dans une résidence. Cela signifie que les époux s'engagent à disposer d'une résidence commune. Ceci ne les empêche cependant pas d'avoir des domiciles distincts.

Article 215 du Code Civil et Article 108 du Code Civil

LE NOM D'USAGE DES ÉPOUX

Le mariage ne modifie pas le nom des époux. Toutefois, chacun peut, dans sa vie quotidienne et administrative, décider de porter à titre d'usage le nom de son conjoint ou de l'ajouter à son nom, dans l'ordre qu'il souhaite. Ce nom d'usage ne peut être indiqué dans les actes de l'état civil. Il peut néanmoins être mentionné sur les documents administratifs et notamment la carte nationale d'identité.

Article 10 de la loi et article 225-1 du Code Civil

LE MARIAGE CIVIL ET RELIGIEUX

Le mariage civil doit se dérouler avant le mariage religieux. Les dates peuvent être différentes. Tout ministre d'un culte qui procéderait de manière habituelle aux cérémonies religieuses de mariage, sans que ne lui ait été justifié l'acte de mariage préalablement reçu par les officiers de l'état civil, sera puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende

Article 433-21 du Code Pénal

LE CONTRAT DE MARIAGE

Il s'établit chez un notaire et sert à choisir un régime matrimonial adapté à la situation actuelle et à venir des futurs époux. Il se conclut avant la célébration. Son coût dépend de la complexité de la situation des futurs époux et de l'importance de leur patrimoine. À défaut de contrat, le régime légal de la communauté s'impose automatiquement.

LES DIFFÉRENTS RÉGIMES MATRIMONIAUX

Le choix d'un régime matrimonial se fait chez un notaire. Celui-ci conseille le couple sur les solutions qui répondent le mieux à leur situation. Officier public, il est seul habilité à rédiger un contrat de mariage répondant aux souhaits des futurs époux dans le respect des dispositions légales.

Quel que soit le régime matrimonial choisi au moment du mariage, les époux peuvent au bout de 2 ans, dans l'intérêt de la famille, décider de le modifier ou de le changer. Un acte notarié doit être établi à cet effet.

► LE RÉGIME LÉGAL DE LA COMMUNAUTÉ

Les biens, dont chacun des époux était propriétaire avant le mariage et ceux que chacun reçoit par donation ou succession au cours du mariage, leur demeurent propres.

Les biens acquis par les époux et pendant leur mariage et les revenus sont communs.

Chaque époux administre et dispose librement de ses biens propres.

La communauté est tenue du paiement des dettes contractées par un époux au cours du mariage.

► LES RÉGIMES CONVENTIONNELS DE COMMUNAUTÉ

Le régime légal de la communauté peut être aménagé par contrat de mariage. Notamment, les époux peuvent prévoir une communauté universelle qui regroupe l'ensemble de leurs biens présents et à venir ou encore prévoir qu'en cas de décès de l'un d'eux, il sera attribué au survivant une part inférieure ou supérieure à la moitié de la communauté ou même la totalité des biens communs.

► LE RÉGIME DE LA SÉPARATION DE BIENS

Les biens acquis par chaque époux et les revenus qu'ils perçoivent pendant le mariage leur demeurent personnels. Cependant, les époux peuvent effectuer des achats en indivision.

Les biens sur lesquels aucun des époux ne peut justifier d'une propriété exclusive sont présumés leur appartenir par moitié.

Les dettes contractées par l'un des époux n'engagent pas son conjoint, à l'exception de celles qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants.

► LE RÉGIME DE LA PARTICIPATION AUX ACQUÊTS

Pendant le mariage, le régime fonctionne comme si les époux étaient mariés sous le régime de la séparation de biens. Lors de la dissolution du mariage, les biens acquis pendant l'union sont partagés par moitié entre les époux, à l'exclusion de ceux reçus par donation ou succession.

Les dettes contractées par l'un des époux n'engagent pas son conjoint, à l'exception de celles qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants.

► LE RÉGIME MATRIMONIAL DANS LE CAS OÙ L'UN DES CONJOINTS EST DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

Lorsque l'un des conjoints est de nationalité étrangère ou a son domicile à l'étranger, les époux peuvent choisir au moment du mariage ou au cours de l'union la loi applicable à leur régime matrimonial. Cette loi est celle de l'État dont l'un des époux a la nationalité ou celle de l'État sur le territoire duquel l'un des époux a ou aura sa résidence habituelle après le mariage.

À défaut de cette désignation, le régime matrimonial est soumis à la loi interne de l'État sur le territoire duquel les époux établissent leur 1ère résidence habituelle après le mariage, sous réserve de certaines exceptions, notamment en cas de nationalité commune des époux.

LE MARIAGE D'UN MINEUR

La loi du 4 avril 2006 porte l'âge minimal légal du mariage à 18 ans, pour les femmes comme pour les hommes. Néanmoins, le Procureur de la République peut accorder des dispenses d'âge pour motif grave.

Article 145 du Code Civil

Le consentement des parents, ou d'un en cas de dissentiment, est également requis.

Article 148 du Code Civil

LES OBLIGATIONS ALIMENTAIRES DUES AUX ÉPOUX PAR EUX

► LES DEVOIRS ENVERS LES ENFANTS

Les époux ont l'obligation de nourrir et d'entretenir leurs enfants. Cette obligation ne cesse pas de plein droit à la majorité de ces derniers.

► LES DEVOIRS ENVERS LES PARENTS ET BEAUX-PARENTS

Réciproquement, les enfants doivent des aliments à leurs parents qui sont dans le besoin. Les gendres et belles-filles doivent des aliments à leurs beaux-parents. Cette obligation cesse lorsque celui des époux qui créait des liens d'alliance et les enfants issus de son union avec l'autre époux sont décédés.

► LES DEVOIRS ENVERS LES GENDRES ET BELLES-FILLES

Réciproquement, les beaux-parents sont tenus de cette obligation envers leur gendre et belle-fille.

LES IMPÔTS

Les époux sont personnellement imposables pour les revenus dont ils ont disposé pendant l'année de leur mariage jusqu'à la date de celui-ci. A compter du mariage, les époux sont soumis à une imposition commune pour les revenus perçus par chacun d'eux.

Chacun des époux est tenu solidairement avec son conjoint du paiement de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation.

LE LOGEMENT

Les époux doivent disposer ensemble du logement familial et des meubles. Ainsi, même s'ils n'appartiennent qu'à l'un d'eux, celui-ci ne peut les vendre ou les donner en garantie sans l'accord de l'autre.

En cas de location, les époux sont cotitulaires du bail même quand il n'est signé que par l'un d'eux ou s'il est antérieur au mariage.

LIBERTÉS INDIVIDUELLES

Chaque époux peut librement exercer une profession, percevoir ses gains et salaires et en disposer après s'être acquitté des charges du mariage.

Chacun des époux peut se faire ouvrir tout compte de dépôt (compte chèques postaux, compte bancaire, livret d'épargne) et tout compte de titres en son nom personnel.

Si l'un des époux se trouve hors d'état de manifester sa volonté ou s'il met en péril les intérêts de la famille, l'autre époux peut faire prendre en justice toutes mesures nécessaires ou même se faire transférer l'administration des biens normalement gérés par son conjoint.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE LORS DES CÉRÉMONIES DE MARIAGES CIVILS

approuvée par arrêté n°030-19 du 20 novembre 2019

INTRODUCTION

Le droit du mariage a longtemps puisé ses sources dans la religion. La loi de septembre 1792 a laïcisé le mariage et mis en place le mariage républicain, une institution indépendante de toute cérémonie religieuse, laquelle ne peut intervenir qu'après la célébration civile. Le mariage civil étant le seul reconnu par la loi, un mariage religieux qui n'est pas précédé par une cérémonie civile n'a donc aucune valeur juridique.

PRÉAMBULE

La charte des mariages s'adresse aux futurs époux, à leurs familles et à leurs invités. Il convient en préambule de rappeler que la mairie est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles (Liberté-Egalité-Fraternité). C'est un espace de droits, de devoirs et de respect. Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration. C'est pourquoi cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage, avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité des habitants de la ville. Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation en vigueur. Le respect de cette charte permettra à tous d'apprécier les festivités.

MODIFICATIONS ÉVENTUELLES

Témoins : en cas de changement de témoins, vous devez le signaler au service État Civil, au 01 69 80 14 00, 15 jours avant la cérémonie. Les informations que vous avez transmises lors du dépôt de votre dossier, qui ont été relues et signées, ne pourront être modifiées (adresses, professions).

ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE ET STATIONNEMENT

La cérémonie se déroule à l'Hôtel de Ville. Les véhicules appartenant au cortège pourront stationner sur les emplacements situés à proximité de la mairie ou sur le parking de l'Hôtel de Ville. Le stationnement en dehors des places matérialisées est interdit et sera verbalisé. Le stationnement dangereux, ainsi que celui qui entravera la circulation donneront lieu à l'enlèvement des véhicules.

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

Pour son bon déroulement, les mariés et les témoins doivent **OBLIGATOIREMENT** se présenter à la mairie au moins 15 minutes avant le début de la cérémonie. Tout retard expose les mariés à attendre la fin des célébrations de la journée. En effet, l'Officier d'État Civil célébrera en priorité les cérémonies de mariage conformément à l'horaire enregistré au moment du dépôt du dossier de mariage. Le cas échéant, en fonction des contraintes municipales de l'Officier de l'État Civil, le mariage dont les mariés et témoins seront arrivés en retard pourra ne pas être célébré et être reporté à une date ultérieure. Les futurs mariés assumeront les conséquences du non-respect de ces dispositions. Afin de conserver à la cérémonie son caractère solennel, et pour respecter cet instant important pour les futurs époux, il est rappelé que les téléphones portables doivent être éteints, que le port d'un accessoire vestimentaire qui serait de nature à empêcher l'identification d'un des époux et de leurs témoins est interdit. L'Officier de l'État Civil se réserve le droit de ne pas procéder à la célébration du mariage. Pour le bon déroulement des célébrations, les jets de confettis, pétales, bulles, riz de même que l'usage de pétards, les manifestations sonores intempestives (musique forte, corne de brume,...), ainsi que le déploiement de drapeaux ou de banderoles, ainsi que toutes attitudes contraire à la laïcité sont également interdits dans l'enceinte et les abords de la mairie. La législation impose que le mariage religieux doit être célébré **APRÈS** le mariage civil. Toute infraction à cette règle fera l'objet d'une communication au Procureur de la République. Le jet de riz, de petits cœurs en papier biodégradable ou autres, n'est autorisé qu'à l'extérieur de l'Hôtel de Ville. Les mariés et leurs invités quitteront **RAPIDEMENT** l'Hôtel de Ville après la cérémonie afin de ne pas gêner les mariages suivants.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FAIRE VOLER VOTRE DRONE AU-DESSUS DE L'ESPACE PUBLIC EN AGGLOMÉRATION



un drone ne peut pas voler en ville ou autres agglomérations dans l'espace aérien public, seul les pilotes professionnels enregistré à la DGAC peuvent obtenir une dérogation en faisant une déclaration préalable en préfecture, il est donc strictement interdit à un drone de loisir de survoler une ville.

En cas de non-respect de ces règles, le pilote de loisir ou le professionnel, comme le donneur d'ordre, risque de lourdes sanctions,

- Article L6232-4 du code des transports Violation par un drone des règles de sécurité édictées par les deux arrêtés du 17 décembre 2015 passible d'une amende 75 000 euros et d'une peine de prison de 1 an.
- Article 226-1 du code pénal Atteintes à l'intimité de la vie d'autrui par l'utilisateur d'un drone : passible d'une amende 45 000 euros et d'une peine de prison de 1 an.
- Article 223-1 du code pénal mise en danger de la vie d'autrui : passible d'une amende 15 000 euros et d'une peine de prison de 1 an.

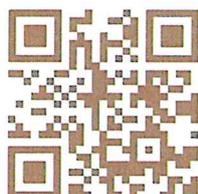
Références réglementaires

Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord.

Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent.

Plus d'informations disponibles sur le site :
<https://www.legifrance.gouv.fr/>

ou scannez le QR code suivant :



LES CORTÈGES

Les mariés s'engagent à ce que le cortège respecte le code de la route. Il empruntera les voies autorisées aux véhicules motorisés, et respectera les limitations de vitesse. L'obstruction de la circulation urbaine par le cortège est strictement interdite. Tout débordement ou bruit excessif ainsi que l'utilisation intempestive et continue d'avertisseurs sonores sont interdits avant, pendant et après la cérémonie.

En cas de non-respect des termes de la présente charte, l'Officier de l'État Civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration du mariage. La Ville de Linas, ne pouvant être tenue pour responsable des conséquences du Report ou du décalage de la célébration.

Par la signature de cette charte, les mariés s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités, son contenu, afin que la cérémonie et le cortège se déroulent dans les meilleures conditions, dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, de civilité et de laïcité.

Le Maire et les élus du Conseil Municipal de Linas vous souhaitent une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

ENGAGEMENTS DES FUTUR(E)S MARIÉ(E)S

Les futurs mariés s'engagent, par leur signature, à mettre en œuvre la présente charte et à informer leurs invités de son contenu. Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L. 2122-24 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les futurs époux en assumeront les conséquences administratives et financières.

Date et heure du mariage

Noms et prénoms des futurs mariés

Signatures des futurs mariés
Précédées de la mention
« lu et approuvé »

Notes

A series of horizontal dashed lines for writing notes.